

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYMAT

DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures, le comité syndical du SYMAT légalement convoqué s'est réuni au siège du SYMAT 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sous la présidence de Monsieur Rémi CARMOUZE, Président.

Etaients présents : Mmes Augé, Huillet, Matéos, Pichon, Prévost, Toson, Verdoux et MM. Abadie, Bordenave, Brune, Carmouze, Doyambehere, François, Gallet, Lafraye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Rivière, Talbot.

Etaients absents excusés : Mmes et M. Baubay, Baklouti, Dautan, Dethou, Habatjou, Loustaudaudine, Luquet, Marche, Marin, Mur, Mascaras, Ouajdi-Menvielle, Pujol, Piron et Datas-Tapie.

Procurations :

- M. Mur à M. Lafon-Puyo
- M. Dethou à M. Brune
- M. Pujol à M. Lagardelle

Secrétaire de séance désigné : Mme PICHON Josiane

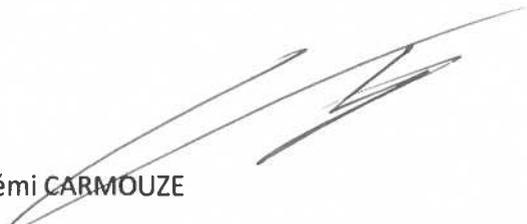
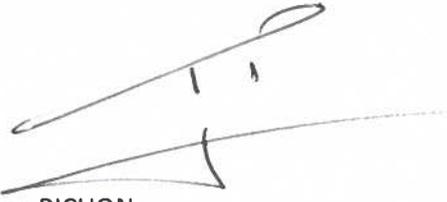
Heure de début de séance : 18h18

Heure de fin de séance : 19h47

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 février 2023 :

Le procès-verbal du comité syndical du 23 février 2023 **est adopté à l'unanimité.**

Signatures :

Le Président	Le secrétaire de séance désigné
 Rémi CARMOUZE	 Josiane PICHON

1) Compte administratif 2022

Délibération n° DL23-0316-05, rapporteur : M. Lagardelle

Le Président passe la parole à M. Lagardelle.

Les éléments sont repris dans la présentation jointe à ce procès-verbal.

Résultats 2022 :

- fonctionnement : déficit de 471 449,37 €
- Investissement : excédent d'environ 2,6 k€

M. Lagardelle tient à féliciter les différents services pour leur travail de qualité lors de l'élaboration des budgets

M. Le Président sort de la salle avant le vote de la délibération n° DL23-0316-05 (compte administratif 2022), M. Lagardelle soumet au vote cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

2) Affectation des résultats

Délibération n° DL23-0316-06, rapporteur : M. Lagardelle

Le Président passe la parole à M. Lagardelle.

Les éléments sont repris dans la présentation jointe à ce procès-verbal.

Pas de questions.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL23-0316-06 : votée à l'unanimité.

3) Budget Primitif 2023

Délibération n° DL23-0316-07, rapporteur : M. Lagardelle

Le Président passe la parole à M. Lagardelle.

Les éléments sont repris dans la présentation jointe à ce procès-verbal.

Le budget est la consolidation de 6 budgets élémentaires, en découle 8 montants de contribution :

- 6 pour la CA TLP
- 1 pour la 3CVA
- 1 pour la CCHB

En ce qui concerne la contribution de la CA TLP, les sous-secteurs N2a et N2b on fusionné depuis la délibération prise par le conseil communautaire de la CA TLP le 28/09/2022 et forme 1 seul spus secteur appelé Nord2

Des similitudes entre Nord2 et le secteur centre existent. En effet, en termes de service rendu à l'utilisateur c'est idem. Si une fusion entre ces deux secteurs doit être établie, ce sera la CA TLP qui devra délibérer avant le 15 octobre 2023 pour une application pour le vote des taux en 2024. De plus, la tendance à l'harmonisation des tarifs se fait ressentir, comme le tarif de l'eau.

- Section investissement :

- o Dépenses 6 k€

M. Le Président ajoute que pour fermer l'ISDI de La Gailleste il faut impérativement ouvrir l'aire de déchets verts sur le nouveau site de la déchèterie de Bagnères. L'actuelle déchèterie ne permet pas d'agrandir pour accueillir cette aire de déchets verts.

- o Recettes : 8 k€

Pas de souscription d'emprunt pour 2023.

- Section de fonctionnement :
 - o Dépenses : 28 k€ (hausse de 2% par rapport au budget 2022)
 - o Recettes : 30 k€ principalement les contributions des adhérents

→ Nous avons donc un besoin de financement, pour 2023, à hauteur de 1,2 millions d'€ TEOM supplémentaire appelée par rapport à 2022 : 700 000 €

M. Le Président précise que les bases fiscales vont augmenter de près de 7 % cette année.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL23-0316-07 : adoptée à l'unanimité.

4) Vote des différentes contributions des adhérents au SYMAT

Délibérations n° DL23-0316-08, DL23-0316-09 et DL23-0316-10, rapporteur : M. Lagardelle

Le Président passe la parole à M. Lagardelle.

Les éléments sont repris dans la présentation jointe à ce procès-verbal.

Éléments décidés lors du vote du DOB : mobilisation partielle de l'excédent de fonctionnement reporté + augmentation du produit attendu de la TEOM, qui induit une hausse globale des contributions des adhérents de 3,4 %.

Pour chacun des secteurs de collecte, le bureau syndical a décidé d'uniformiser le taux de progression soit +3,4 %.

Pour le secteur Nord3 (3CVA pour 7 de ses communes), la contribution 2023 sera en nette augmentation par rapport à 2022. En effet, dans la contribution 2023 il faut intégrer le coût de traitement des flux collectés au niveau de la déchèterie de Pouyastruc, soit 64 089 € (demande des services du contrôle de légalité, bien que n'étant pas gestionnaire de cette déchèterie, le SYMAT étant compétent pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur cette commune).

Pour la CA TLP la grille tarifaire de la TI sera certainement revue à la hausse (passant de 18.5€/m³ à 19.5€/m³).

- Contribution de la CA TLP : 19 833 708 €

Le Président soumet au vote la délibération n° DL23-0316-08 : adoptée à l'unanimité.

- Contribution de la CCHB : 3 345 266 €

Le Président soumet au vote la délibération n° DL23-0316-09 : adoptée à l'unanimité.

- Contribution de la 3CVA : 225 089 €

Le Président soumet au vote la délibération n° DL23-0316-10 : adoptée à l'unanimité.

5) Création et Modification des AP/CP

Délibération n° DL23-0316-11, rapporteur : M. Lagardelle

Le Président passe la parole à M. Lagardelle

Pas de questions.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL23-0316-11 : adoptée à l'unanimité.

6) Procès-verbal restitution d'un bien à la CA TLP

Délibération n°DL23-0316-12, rapporteur M. Lafon-Puyo

Le Président passe la parole à M. Lafon-Puyo.

Ce bien est un camion de collecte, qui n'a jamais été utilisé par le SYMAT.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL23-0316-12 : adoptée à l'unanimité.

- 7) Désignation du titulaire du marché n° 2023/FCS/0004 : « fourniture d'abri-bacs pour la collecte des déchets alimentaires »

Délibération n° DL23-0316-13, rapporteur : M. Carmouze

La CAO a eu lieu ce jour, à 16h. L'entreprise titulaire est la société ASTECH.

M. Le Président rappelle que conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets.

Le délai de livraison annoncé par l'entreprise est de 7 semaines, mise en place des points dans la zone test prévue pour mai/juin 2023. Ces points ne seront pas équipés d'un système de contrôle d'accès (comme les PAV pour les OM) car le système d'accès coûte aussi cher que l'abri-bac quasiment.

Coût à la tonne pour traitement biodéchets : 70 €, coût à la tonne pour traitement des OM : 200 €. On espère retirer 4000 tonnes/an de biodéchets sur 32000 tonnes d'OM.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL23-0316-13 : adoptée à l'unanimité.

- 8) Avenant n°1 au marché n°2022/FCS/0016 (fourniture de carburants), lot n°1 avec Total

Délibération n° DL23-0316-14, rapporteur M. Carmouze

Pas de questions.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL23-0316-14 : adoptée à l'unanimité.

- 9) Autorisation du Président à prolonger l'accord cadre n° 2022/FCS/0004 avec la société Véolia Midi-Pyrénées Propreté

Délibération n° DL23-0316-15, rapporteur M. Brune

Le Président passe la parole à M. Brune

Nous partons sur une prolongation d'un an (200 000 € max/an) avec l'idée de reprendre cette prestation en régie ensuite.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL23-0316-15 : adoptée à l'unanimité.

❖ Questions diverses

M. Le Président informe les élus qu'un RDV avec CITEO a eu lieu (pour rappel CITEO est l'organisme en charge de la REP emballages et papiers). Ils pourraient nous soutenir financièrement pour le

nettoyage des dépôts sauvages en pied de PAV. Cette aide pourrait être rétroactive au 1^{er} janvier 2023 et renouvelable. Nous n'aurons pas d'appel à projet à fournir mais il faudra justifier nos actions mises en place auprès de CITEO. L'organisme souhaite contractualiser avec le SYMAT plutôt qu'avec chaque commune (+ simple pour eux).

Mme Prévost demande si la même aide financière est prévue pour les dépôts sauvages (hors PAV) ?

M. Le Directeur lui répond que non, ce n'est pas la compétence du syndicat. En ce qui concerne les dépôts sauvages sur les communes, il faut que le dépôt sauvage soit supérieur à 150 tonnes ce qui est très rare sur la majorité des dépôts sauvages constatés sur nos communes. Peut-être que cela évoluera... à suivre.

M. Laffaye demande ce qu'il est en est des pneus ?

M. Carmouze lui répond qu'ils ne sont pas admis en déchèterie, il faut les faire reprendre chez un professionnel pour les particuliers.